

# Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2010/0372(COD) Procédure terminée
Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiement directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)	
Modification Règlement (EC) No 378/2007	<a href="#">2006/0083(CNS)</a>
Sujet	3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		26/01/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	ALDE <a href="#">REIMERS Britta</a>	
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion	Date
Commission européenne	DG de la Commission	<a href="#">3120</a>	20/10/2011
	<a href="#">Politique régionale et urbaine</a>	Commissaire	
		CIOLOȘ Dacian	

Evénements clés			
22/12/2010	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2010)0772</a>	Résumé
18/01/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/05/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
31/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A7-0203/2011</a>	
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
13/09/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T7-0362/2011</a>	Résumé
20/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/11/2011	Signature de l'acte final		
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
08/12/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/0372(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 378/2007 <a href="#">2006/0083(CNS)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/7/04936

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2010)0772</a>	22/12/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE458.647</a>	04/03/2011	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0536/2011</a>	15/03/2011	ESC	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE462.816</a>	28/04/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0203/2011</a>	31/05/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T7-0362/2011</a>	13/09/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8584	09/11/2011	EC	
Projet d'acte final	<a href="#">00036/2011/LEX</a>	16/11/2011	CSL	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Règlement 2011/1231](#)  
[JO L 326 08.12.2011, p. 0024](#) Résumé

## Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiements directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

OBJECTIF : aligner les dispositions du règlement (CE) n° 378/2007 conférant des pouvoirs à la Commission sur les articles 290 (actes délégués) et 291 (actes d'exécution) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 43, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ANALYSE D'IMPACT : il n'a pas été nécessaire de procéder à une analyse d'impact.

CONTENU : le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil fixant les règles applicables à la modulation facultative des paiements directs prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs confère à la Commission des pouvoirs en vue de la mise en œuvre de certaines de ses dispositions.

Suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'objectif de la proposition est d'appliquer aux compétences d'exécution de la Commission prévues par le règlement (CE) n° 378/2007, la distinction introduite par les articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) entre les compétences déléguées et les compétences d'exécution de la Commission.

À cette fin, la proposition recense les compétences déléguées et les compétences d'exécution de la Commission prévues dans le règlement (CE) n° 378/2007 et établit les procédures respectives pour l'adoption des actes correspondants.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence budgétaire sur le budget de l'Union européenne.

## Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiements directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

---

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté le rapport de Britta REIMERS (ADLE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Les amendements proposés concernent l'adaptation de la législation aux dispositions du TFUE relatives aux compétences d'exécution.

Suite à la récente adoption d'un consensus sur les modalités pratiques du recours aux actes délégués (article 290 du traité FUE) et à l'achèvement de la procédure d'adoption du [règlement \(UE\) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil](#) établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission, les députés proposent une mise à jour de la rédaction du texte, en introduisant la formulation convenue entre le Parlement européen et le Conseil, relative aux procédures de comité.

## Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiements directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

---

Le Parlement européen a adopté 641 voix pour, 21 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition de la Commission en ce qui concerne l'adaptation de la législation aux dispositions du TFUE relatives aux compétences d'exécution.

Le texte amendé précise qu'afin d'assurer des conditions uniformes d'exécution du règlement (CE) n° 378/2007 dans les États membres concernés, il convient de conférer des compétences d'exécution à la Commission.

Les compétences d'exécution relatives à l'adoption de dispositions spécifiques portant sur l'inclusion de la modulation facultative dans la programmation du développement rural ainsi qu'à la gestion financière de cette modulation facultative doivent être exercées en conformité avec le [règlement \(UE\) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil](#) établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.

La Commission fixera, au moyen d'actes d'exécution et, compte tenu de leur nature spécifique, sans appliquer le règlement (UE) n° 182/2011, les montants nets résultant de l'application de la modulation facultative.

## Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiements directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

---

OBJECTIF : aligner les dispositions du règlement (CE) n° 378/2007 conférant des pouvoirs à la Commission sur les articles 290 (actes délégués) et 291 (actes d'exécution) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1231/2011 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la PAC, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen.

Ce règlement modifié a pour effet d'aligner les dispositions du règlement n° 378/2007 sur le traité de Lisbonne, qui établit une distinction entre les pouvoirs délégués à la Commission. Pour autant que deux États membres seulement soient couverts par ce règlement, les pouvoirs conférés à la Commission sont considérés comme des actes d'exécution qui couvrent l'adoption de conditions uniformes d'exécution des actes juridiquement contraignants de l'Union (comme le prévoit l'article 291, paragraphe 2, du traité).

La Commission fixera, au moyen d'actes d'exécution et, compte tenu de leur nature spécifique, sans appliquer le règlement (UE) n° 182/2011, les montants nets résultant de l'application de la modulation facultative. Elle arrêtera, au moyen d'actes d'exécution :

- des dispositions spécifiques relatives à l'inclusion de la modulation facultative dans la programmation du développement rural ;
- des dispositions spécifiques relatives à la gestion financière de la modulation facultative.

La modulation prévoit qu'une partie des paiements directs aux agriculteurs effectués au titre de la PAC soit obligatoirement transférée du soutien aux marchés agricoles (1<sup>er</sup> pilier) vers le développement rural (2<sup>ème</sup> pilier). L'objet du règlement modifié est «la modulation facultative», qui autorise certains États membres à moduler les paiements directs aux agriculteurs à un taux allant au-delà de celui du régime de modulation obligatoire en vigueur dans l'UE. Toutefois, il convient de noter que, sur le fond, le règlement reste inchangé car cette modification n'induit que des changements d'ordre procédural.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/12/2011.